



Commune de Woluwe-Saint-Pierre
Avenue Charles Thielemans 93
1150 Woluwe-Saint-Pierre

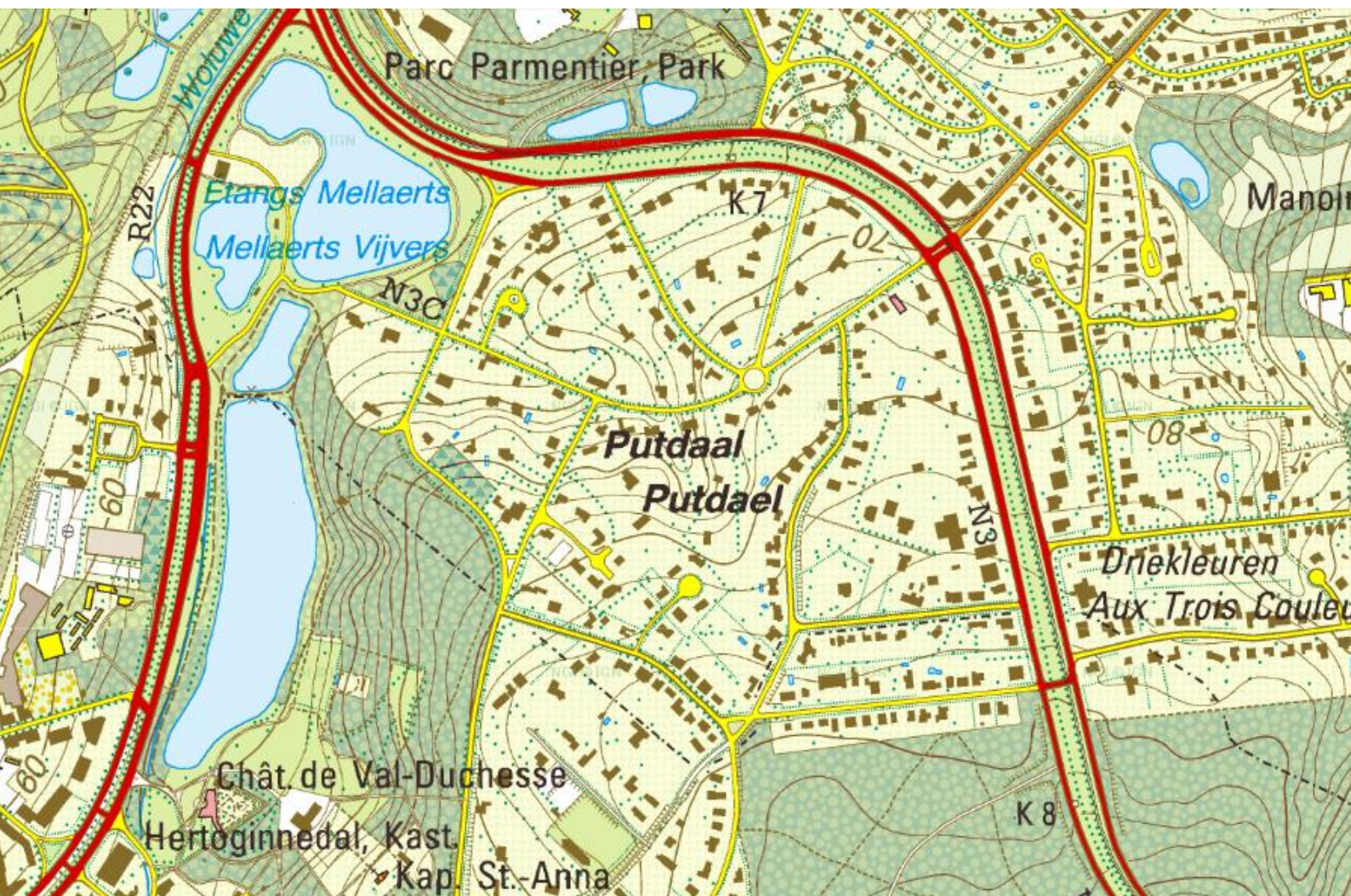
QUARTIER PUTDAEL

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU
PPAS PUTDAEL

CHAPITRE 2 JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU RIE « PUTDAEL », DE SES OBJECTIFS

Le 4 avril 2023

POUR ENQUETE PUBLIQUE





Ce texte a été rédigé par :

- Serge Peeters, urbaniste et architecte
- Marie Thomas, architecte et urbaniste
- Pascal Hanique, consultant en droit immobilier



Tous nos documents seront conformes à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 2 avril 2020 relatif au contenu des Plans particuliers d'affectation du sol.

TABLE DES MATIERES

2 JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU RIE « PUTDAEL », DE SES OBJECTIFS ET CALENDRIER DE SA RÉALISATION	5
2.1 JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PPAS « PUTDAEL » ET DE SES OBJECTIFS	5
2.2 OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES	5
2.3 CADRE LÉGAL DE RÉFÉRENCE	5
2.4 JUSTIFICATION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	6
2.5 OBJECTIFS DU RIE	6
2.6 LIENS AVEC LES AUTRES PLANS	7
2.7 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PPAS ET CALENDRIER	9
2.7.1 <i>Mise au point de la méthode d'élaboration du RIE</i>	9
2.7.2 <i>Présentation du RIE et du PPAS</i>	9
2.7.3 <i>Diagnostic de la situation existante pour l'élaboration du RIE</i>	10
2.7.4 <i>Conclusion, recommandations et mesures de suivi</i>	12
2.7.5 <i>Finalisation du RIE</i>	13
2.7.6 <i>Adaptation du RIE préalablement à l'adoption du PPAS par les autorités compétentes</i>	13
2.8 LIMITES DE L'ÉTUDE	14





2 JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU RIE « PUTDAEL », DE SES OBJECTIFS ET CALENDRIER DE SA RÉALISATION

2.1 JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PPAS « PUTDAEL » ET DE SES OBJECTIFS

La zone d'étude du PPAS « Putdael » couvre une superficie de 42ha et est délimitée par l'avenue de Tervuren, l'avenue Colonel Daumerie, le chemin de Putdael, la drève Aleyde de Brabant (en suivant les limites des PPAS contigus n°26 « *Val duchesse Prieuré* » et n°28 « *compris entre le chemin du Putdael, les avenues Colonel Daumerie et de Tervuren, la chaussée de Tervuren, la drève du renard et l'avenue Cardinal Micara* »), l'avenue Marquis de Villalobar et l'avenue Général Baron Empain.

Il est situé en bordure des étangs Mellaerts, du domaine du Château de Val-Duchesse et du Parc Parmentier, il est également situé non loin de la forêt de Soignes.

Les éléments de motivation pour l'élaboration du PPAS « Putdael » sont les suivants :

- Préserver le bien-être et l'harmonie architecturale et paysagère propre au quartier ;
- Encadrer la mutation progressive du quartier par l'outil de PPAS permettant de maîtriser les densités en favorisant une urbanisation harmonieuse: cadrer le développement de la zone en termes d'affectation, d'implantation, de gabarit et de caractéristique urbanistique des constructions ;
- Limiter un impact raisonnable sur la qualité du cadre de vie et sur la richesse environnante spécifique : préserver et renforcer le maillage vert au sein du quartier Putdael.

Les lignes directrices du PPAS « Putdael » sont les suivantes :

- Respecter les caractéristiques architecturales, urbanistiques et de densité spécifique au quartier Putdael ;
- Protéger et renforcer les zones vertes au sein de ce quartier ;
- Asseoir et encadrer la possibilité de mener une politique proactive en matière de protection du patrimoine, par la sauvegarde, le classement, etc. ;
- Assurer les liaisons de biodiversité entre les différents sites de la zone Natura 2000 « La Forêt de Soignes avec Lisière et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe ».
- Gérer les eaux de pluie sur les parcelles

2.2 OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges définit le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) qui devra accompagner le Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) « Putdael » situé sur la commune de Woluwe-Saint-Pierre.

2.3 CADRE LÉGAL DE RÉFÉRENCE

- Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT) – AG du 9 avril 2004:
- Art. 40 à 50 (Articles relatifs aux PPAS).
- Annexe C (Contenu RIE).



2.4 JUSTIFICATION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Ce rapport sur les incidences environnementales est réalisé en application des articles 40 à 50 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT) :

Art. 46 §1. « Les projets de Plans particulier d'affectation du sol et leur révision qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales. Le rapport sur les incidences environnementales comprend les informations énumérées à l'annexe C du présent Code. »

Dans le cas de ce PPAS, Bruxelles Environnement a estimé que le plan était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

2.5 OBJECTIFS DU RIE


Le RIE doit permettre d'évaluer dans quelle mesure la mise en œuvre du PPAS permet de répondre concrètement et efficacement aux objectifs identifiés. L'objectif du RIE est d'analyser quelles peuvent être les incidences positives et négatives des options du PPAS dans tous les domaines prévus par le COBAT.

Le RIE s'attachera donc principalement :

- d'une part, à étudier la faisabilité et l'impact des objectifs et des options d'implantation du PPAS sur les différents paramètres environnementaux ainsi que sur la qualité de vie dans les logements actuels et futurs et à en déduire des ajustements du PPAS permettant de minimiser les incidences négatives éventuellement détectées ;
- d'autre part, à vérifier que les prescriptions du PPAS sont assez claires et précises pour répondre aux objectifs fixés, qu'elles sont à la fois suffisamment contraignantes pour éviter les dérives et suffisamment souples pour générer un dynamisme profitable au niveau des projets dérivés, et à ajuster ces prescriptions si nécessaire.



2.6 LIENS AVEC LES AUTRES PLANS

Intitulé	Les plans/documents stratégiques & réglementaires existants au niveau du périmètre
Plan Régional de Développement Durable ¹	<p>Carte n°3 « Maillages Vert et Bleu » : Zone d'étude sud du PPAS en « <i>renforcement de la connectivité du réseau écologique</i> » ➔ « [...] Des corridors écologiques devraient ainsi être instaurés ou renforcés, en particulier entre les sites Natura 2000, en s'appuyant sur les infrastructures existantes tels que [...] <i>espaces verts privés dans les quartiers résidentiels et les intérieurs d'îlots, les friches ainsi que les espaces verts associés aux voiries et autres infrastructures de transport</i> ».</p>  <p>Sont identifiés aux abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un « <i>pôle récréatif régional</i> » ➔ Rouge Cloître - des « zones vertes », des « étangs » et la Woluwe (« cours d'eau à ciel ouvert ») - la « promenade verte » et une « continuité verte » <p>Carte n°6 « Réseaux structurants » & carte n°7 « Réseau cyclable » : l'avenue de Tervuren est respectivement considérée comme « <i>corridor de mobilité</i> », « <i>ligne TC de haute capacité existante</i> » & « <i>RER vélo</i> ».</p>
Plan Régional d'Affectation du Sol 'Démographique'	Zone d'étude du PPAS en « zones d'habitation à prédominance résidentielle » et « zones d'habitation »
Agenda 21 local de Woluwe-Saint-Pierre ²	Ce document ne mentionne pas expressément d'action(s) directe(s) pour la zone d'étude du PPAS. Cependant, il prône un développement durable tenant compte de 5 thèmes sélectionnés (<i>gouvernance et participation, énergie, cadre de vie, cohésion sociale & économie responsable</i>) et 21 grandes orientations prises. Des « fiches action » plus complètes, expliquent les projets développés.
Déclaration de politique générale communale ³	Cette déclaration ne mentionne pas expressément d'action(s) directe(s) pour la zone d'étude du PPAS. Cependant, elle tend à proposer une approche transversale relative aux enjeux urbanistiques, paysagers, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité, économiques, sociétaux et de gouvernance qui peuvent intervenir à différentes échelles de projets. Il est notamment attendu de « <i>Permettre d'adapter l'habitat à l'évolution de la composition familiale et le rendre performant sur le plan énergétique tout en veillant au respect de l'âme des différents quartiers</i> » ; « <i>préserver le patrimoine naturel de notre territoire, et à le renforcer en intensifiant les pratiques de gestion écologique des espaces verts</i> » ; « <i>aménager le territoire pour favoriser la convivialité, la sécurité et le confort de tous les usagers</i> » ; « <i>créer un environnement urbain calme et serein en luttant contre diverses sources de pollution sonore</i> » ; « <i>Permettre l'accès au logement pour les jeunes, les familles aux revenus plus faibles ou moyens</i> » ; « <i>privilégier une mobilité qui veille à deux objectifs : la fluidité des modes de transport via un meilleur partage de l'espace public entre tous les usagers et la diminution de l'impact de la mobilité sur l'environnement</i> » ; « <i>répondre aux défis climatique, écologique et énergétique</i> ».

¹ M.B.,05/11/2018. Lien : <https://perspective.brussels/fr/plans-reglements-et-guides/plans-strategiques/plan-regional-de-developpement-prd/prdd>

² Adopté en décembre 2011 par le conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert. Lien : <http://www.agenda21woluwe1150.be/?q=fr/node/20>

³ Mandature 2019-2024. Lien : https://www.woluwe1150.be/content/uploads/2015/03/dpg2019_2024_fr.pdf



Intitulé	Les plans/documents stratégiques & réglementaires existants au niveau du périmètre
Plan Communal de Mobilité ⁴	<p>Il est constaté qu'à l'exception de l'avenue de Tervuren, qui est limitée à 50km/h, les voiries localisées au sein de la zone d'étude du PPAS constituent des zones 30.</p> <p>Il préconise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ l'élaboration d'un plan de circulation⁵ en concertation avec les riverains pour la zone d'étude du PPAS quartier Putdael (Cf. figure issue de la « <i>Carte 2.4. Plan de circulation quartier Putdael</i> » de la phase 3 – programme d'actions)▪ le réaménagement des carrefours⁶: Avenues de Tervuren, A. Madoux & du Putdael (nord-est de la zone d'étude du PPAS) & Avenues du Lothier, Isidore Gérard et chemin du Putdael (sud-est de la zone d'étude du PPAS)▪ le réaménagement des trottoirs. Selon le diagnostic du PCM, « dans le quartier Putdael, l'espace aménagé pour le cheminement des piétons est souvent marginal par rapport aux espaces enherbés en trottoirs (pourtant larges), et disposés le long des végétations » → « trottoirs communaux à réaménager à court terme ».

⁴ Adopté fin 2017 par le conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre. Lien: <https://www.woluwe1150.be/services-communaux/mobilite/plan-communal-de-mobilite/>

⁵ Lien: https://www.woluwe1150.be/content/uploads/2018/02/pcm_phase3_rapport_fr.pdf -fiche projet 2.4-

⁶ Cf. figure issue de la « *Carte 2.6. Réaménagement de carrefours et voiries* » de la phase 3 – programme d'actions



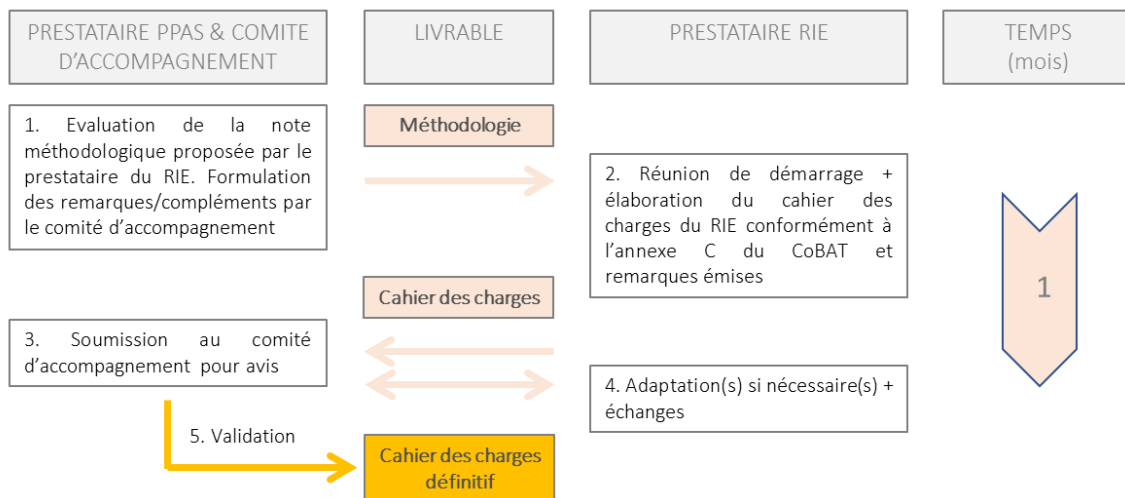
2.7 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PPAS ET CALENDRIER

Les exigences en matière environnementale impliquent la mise au point d'une nouvelle méthodologie d'élaboration des PPAS qui intègre de façon étroite l'évaluation environnementale.

Il importe de commencer l'évaluation des incidences le plus en amont possible de façon à étudier différents scénarios de développement et leur impact environnemental.

C'est pourquoi, même s'ils restent deux documents distincts, le rapport sur les incidences environnementales du projet de plan sera réalisé de manière simultanée au projet de PPAS, selon une démarche itérative.

2.7.1 Mise au point de la méthode d'élaboration du RIE



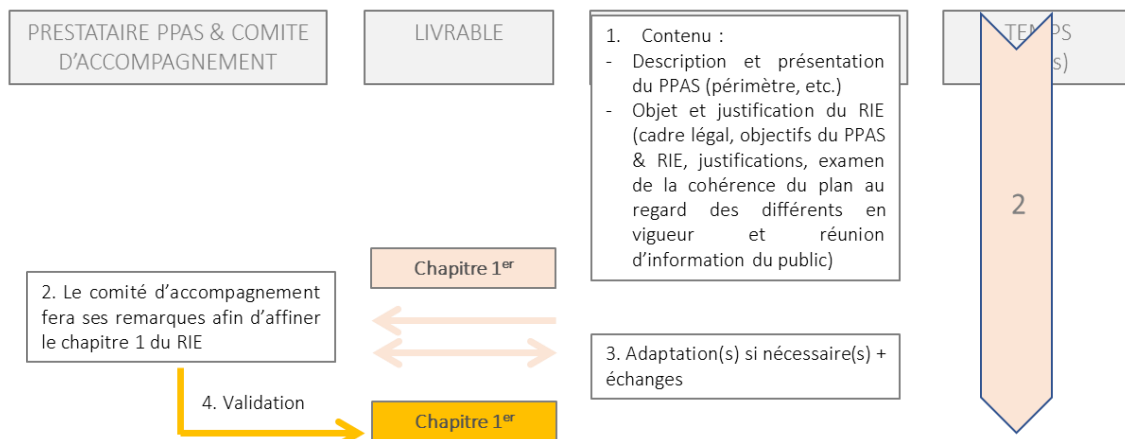
Le cahier des charges est soumis au comité d'accompagnement. Toute adaptation sera effectuée et un calendrier sera arrêté.

Le Gouvernement détermine la composition du comité d'accompagnement chargé de suivre la procédure de réalisation du RIE. Celui-ci statue sur le choix de l'auteur de projet, arrête définitivement le cahier des charges, détermine le délai dans lequel le rapport doit être réalisé et en informe la commune (article 46 §1^{er} et 2).

Le comité d'accompagnement pourra décider s'il est nécessaire de faire des expertises complémentaires à celles proposées par le bureau d'étude.

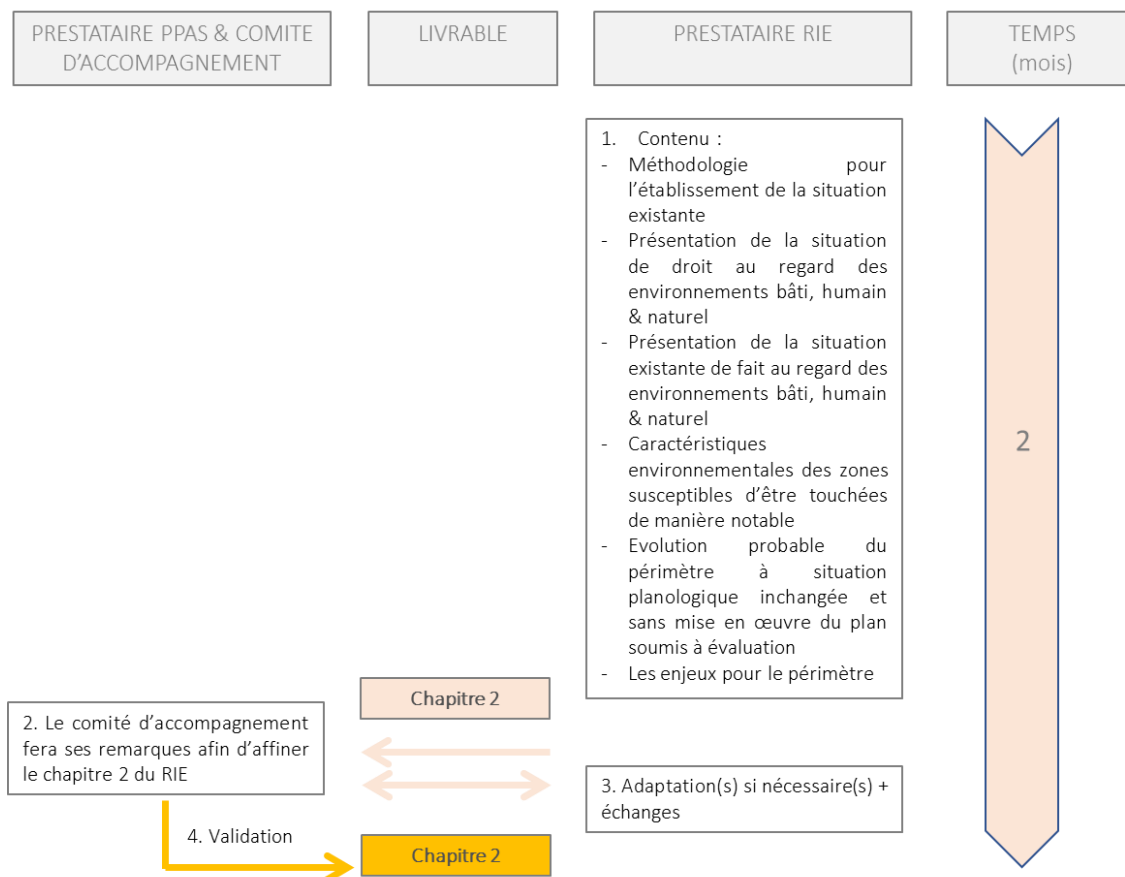
2.7.2 Présentation du RIE et du PPAS

La présentation du RIE et du PPAS constitue le chapitre 1^{er} du RIE.





2.7.3 Diagnostic de la situation existante pour l'élaboration du RIE



La situation existante – chapitre 2– est établie sur base :

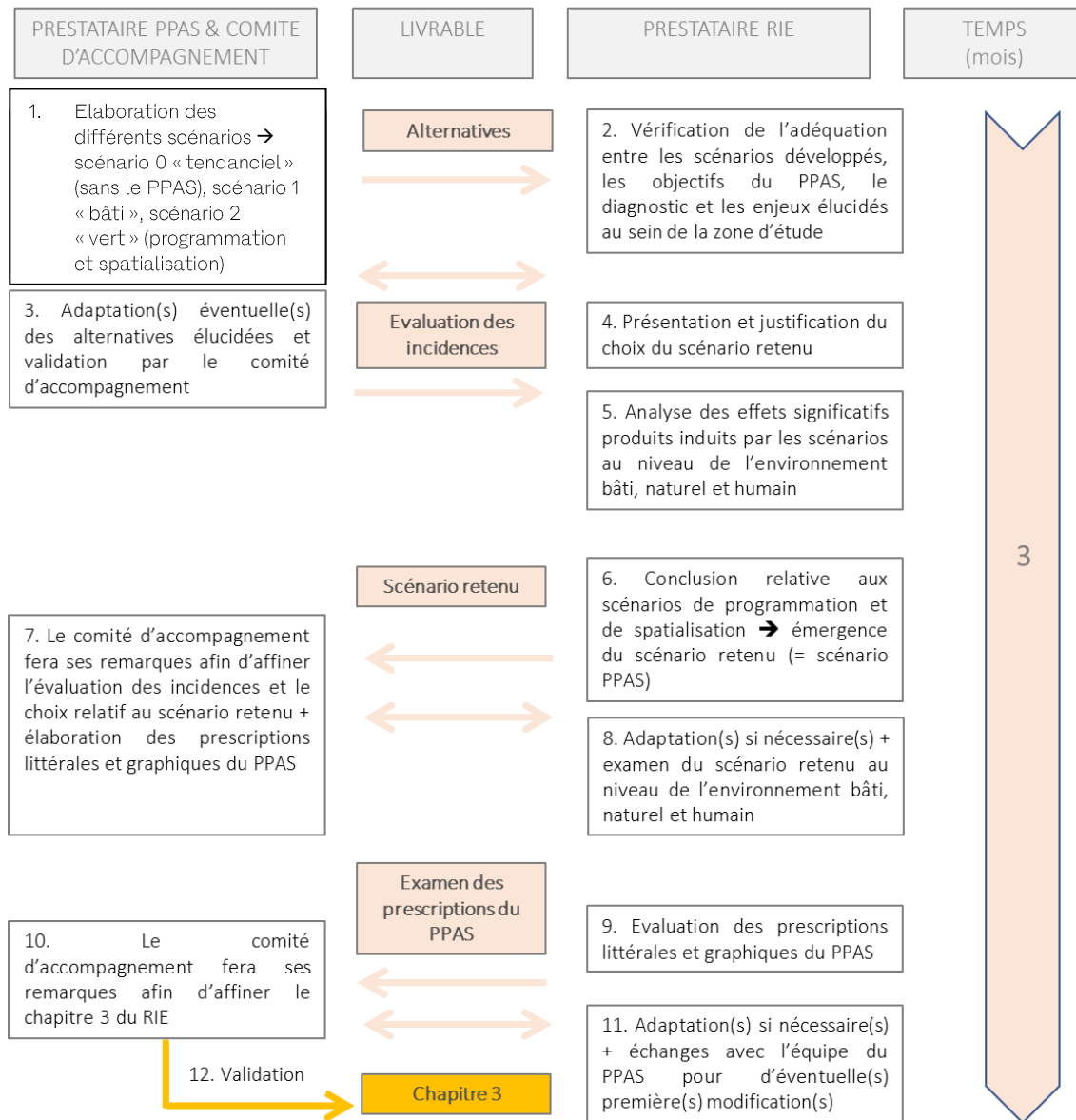
- du diagnostic établi par le PPAS, études, projets et plans existants (cartes, analyse statistique, etc.) ;
- des connaissances techniques et territoriales (maîtrise des différents objectifs stratégiques gouvernementaux, régionaux et communaux en matière de protection de l'environnement, ainsi que du contexte urbain et environnemental du périmètre concerné).

Une synthèse via un tableau AFOM conclut les situations existantes de droit et de fait.

Les **faiblesses/menaces identifiées** au niveau de la zone d'étude alimentent **l'évolution probable** du périmètre à situation planologique inchangée. L'ensemble des éléments collectés et analysés ainsi que la prise en compte des divers documents indicatifs et réglementaires régionaux pertinents (PRDD, PACE, Plan Nature, etc.) permettent de définir les enjeux de la zone d'étude au regard de l'environnement bâti, naturel et humain.

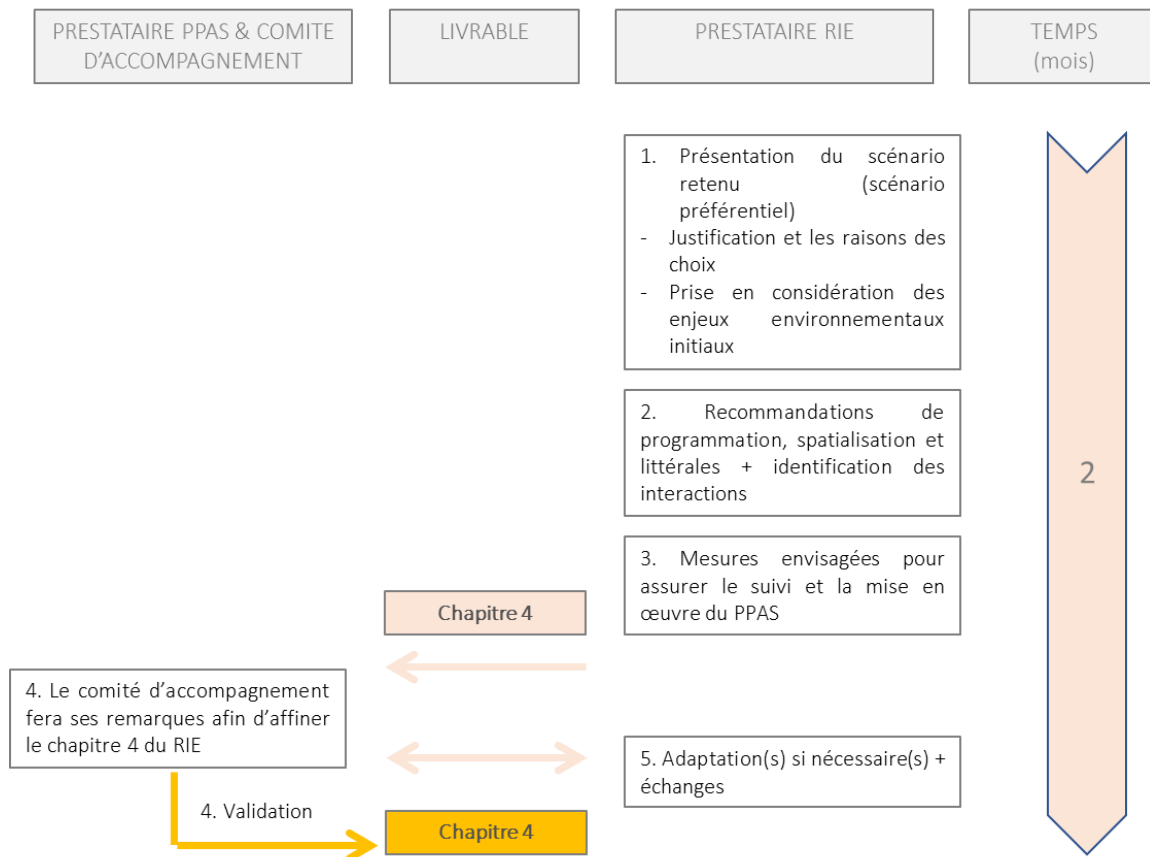


▪ Evaluation des incidences environnementales





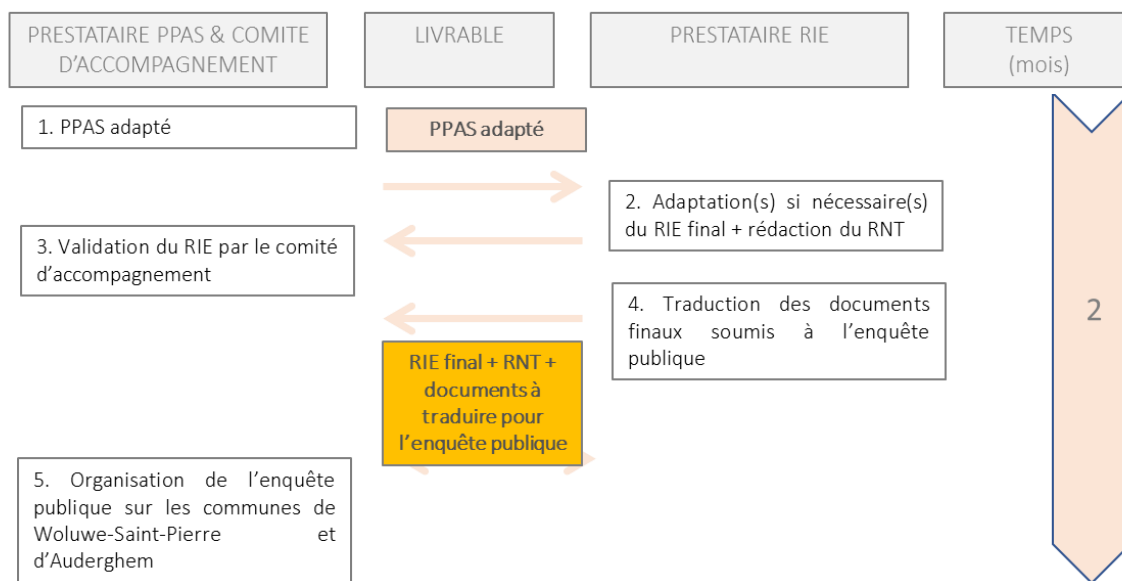
2.7.4 Conclusion, recommandations et mesures de suivi



Par la suite, des mesures d'amélioration à mettre en œuvre seront proposées afin d'éviter, de réduire, de voire supprimer les éventuelles incidences négatives du scénario préférentiel pour chaque thématique. L'objectif est de tendre vers une qualité « environnementale » optimale.



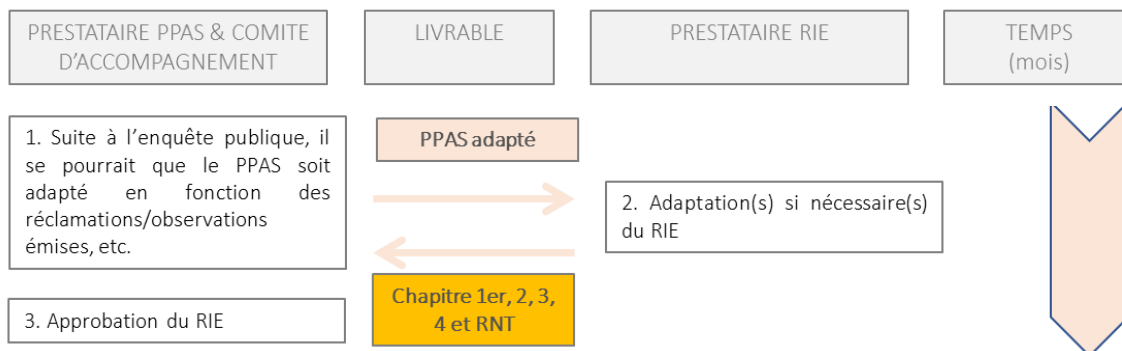
2.7.5 Finalisation du RIE



Sur base du PPAS « adapté », la version finale du RIE (chapitres 1, 2, 3 & 4) et le Résumé Non Technique (RNT) seront transmis. Des échanges seront encore opérés avec les différents interlocuteurs afin de disposer d'un rapport définitif en vue de l'enquête publique qui sera opérée sur les 2 communes de Woluwe-Saint-Pierre et Auderghem.

Ajoutons que le RNT reprendra les éléments clés de l'étude. Un soin tout particulier sera mis dans l'écriture de ce document, puisqu'il devra être le plus synthétique, pédagogique et explicite.

2.7.6 Adaptation du RIE préalablement à l'adoption du PPAS par les autorités compétentes



En fonction de l'enquête publique et des réclamations/observations émises et des adaptations éventuelles du PPAS, des ajustements pourraient être réalisés dans le RIE. Il devra s'agir de modifications « minimales » ne mettant pas en cause le plan proposé.



2.8 Limites de l'étude

Le présent document constitue le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du projet de Plan Particulier d'Affectations du Sol du quartier Putdael, comprenant l'analyse du projet de Plan lui-même, ainsi que les prescriptions littérales de celui-ci.

L'élaboration de cette évaluation se justifie par le fait que le PPAS est considéré comme un plan au sens de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (articles 2 et 3).

La Directive européenne 2001/42/CE impose en effet qu'une évaluation environnementale soit effectuée pour les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et cela, dans le souci d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes.

Cette itération a débuté par une recherche approfondie de l'état de la situation existante et au fil de l'eau du périmètre du PPAS Putdael ou des quartiers environnants selon les thématiques environnementales étudiées, afin de pouvoir identifier les enjeux et défis inhérents à l'urbanisation du quartier.

Il faut dénombrer très peu de limites d'études dans le cadre de la rédaction du RIE. Néanmoins, il faut signaler qu'il a été proposé aux habitants lors de la réunion publique du 18.10.22, de venir faire l'inventaire de la faune et de la flore dans leurs jardins privés, ou leurs parcs privés, situés essentiellement en intérieur d'ilot. Seulement quelques riverains ont marqué leur accord.

Ce relevé n'a pas été réalisé, du fait qu'il ne serait pas possible de le juger pertinent.

Nonobstant, la rédaction du RIE a pu se baser sur de nombreux documents concernant la diversité biologique, la faune et la flore, tel que :

- Plan régional nature 2016–2020 en Région de Bruxelles Capitale (BRUXELLES ENVIRONNEMENT)
- Le plan Nature adopté à Bruxelles : plus de nature pour tous. (BRUXELLES ENVIRONNEMENT)
- Opstellen van een structuurvisie voor het Brussels Ecologisch Netwerk. (ELS VAN DEN BALCK 2011)